



# BUREAU DE TERRITOIRE

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Du 26 avril 2017

Le Bureau de territoire, légalement convoqué le 20 avril 2017, s'est réuni en salle du Bureau à l'Hôtel de territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Mme Nathalie BERLU.

La séance est ouverte à 10h20.

Etaient présents :

Nathalie BERLU, Karamoko SISSOKO, Ali ZAHY (jusqu'à 11h06), Christian LAGRANGE (jusqu'à 10h27), Danièle SENEZ, Christian BARTHOLME (jusqu'à 11h14), Sylvie BADOUX, Dref MENDACI (jusqu'à 11h15), Martine LEGRAND (jusqu'à 11h20), Patrick SOLLIER, Alain PERIES (jusqu'à 11h05), Bruno MARIELLE, Gilles ROBEL.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

François BIRBES à Alain PERIES.

Présents au titre de Maires membres du Conseil de territoire :

Daniel GUIRAUD, Laurent RIVOIRE (jusqu'à 11h10).

Etaient absents excusés:

Gérard COSME, Jean-Charles NEGRE, Faysa BOUTERFASS, Ali ZAHY (à partir de 11h06), Christian LAGRANGE (à partir de 10h27), Marie-Rose HARENGER, Philippe GUGLIELMI, Christian BARTHOLME (à partir de 11h14), Mireille ALPHONSE, Dref MENDACI (à partir de 11h15), Djeneba KEITA, Martine LEGRAND (à partir de 11h20), Jacques CHAMPION, Claude ERMOGENI, Alain PERIES (à partir de 11h05), Bertrand KERN, Patrice BESSAC, Laurent RIVOIRE (à partir de 11h10), Stéphane DE PAOLI, Sylvine THOMASSIN, Tony DI MARTINO, Corinne VALLS.

Secrétaire de séance :

Ali ZAHY

Le Bureau approuve à l'unanimité les procès-verbaux des Bureaux de Territoire du 8 et 15 mars 2017

**BT2017-04-26-1**

**Objet : Avenant n°1 au lot n°4 : Menuiseries intérieures bois, mobilier fixe, agencement, gradin, parquet de danse, signalétique du marché n°12.AO.BA.142 - Construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy-le-Sec**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice

des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement et entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et aux accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

**VU** la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

**VU** la délibération du Bureau communautaire n° 2013-05-15-1 en date du 15 mai 2013, portant attribution du lot n°4: Menuiseries intérieures bois, mobilier fixe, agencement, gradin, parquet de danse, signalétique du marché relatif à la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy-le-Sec, pour un montant de 299 996,40 € H.T. ;

**VU** le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 31 mars 2017 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un avenant pour réaliser des travaux supplémentaires non prévues dans le marché initial ;

**CONSIDERANT** le projet d'avenant n°1, ci-annexé ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 au marché relatif à la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy-le-Sec, en ce qui concerne le lot n°4 : Menuiseries intérieures bois, mobilier fixe, agencement, gradin, parquet de danse, signalétique, avec la SARL Etablissements GUEGAN, portant ainsi le montant initial du marché (offre de base) de 299 996,40 € HT est porté à 315 279,40 € HT.

**DIT** que cet avenant d'un montant de 15 283,00 € H.T, représente une augmentation de 5,09%, par rapport au montant initial du marché.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer et à exécuter ledit avenant.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2017, Fonction 311 / Nature 2313 / Code opération 9081204012 / Chapitre 23.

**BT2017-04-26-2**

**Objet : Avenant n°2 au lot n°5 : Chauffage - ventilation - climatisation - plomberie – sanitaires du marché n°12.AO.BA.142**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement et entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et aux accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

**VU** la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

**VU** la délibération du Bureau communautaire n° 2013-05-15-1 en date du 15 mai 2013, portant attribution du lot n°5: Menuiseries intérieures bois, mobilier fixe, agencement, gradin, parquet de danse, signalétique du marché relatif à la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy-le-Sec, à l'entreprise AATHEX, pour un montant de 764 472,47 € H.T. (offre de base + option) ;

**VU** la délibération du Bureau de territoire n°BT2016-06-08-4 en date du 8 juin 2016, portant approbation de la rectification du montant initial du marché (consécutivement à une erreur matérielle) et approbation de l'avenant n°1 pour ajouter des prestations supplémentaires, portant le montant initial du marché à 853 452,29€ H.T. (offre de base + option).

**VU** le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 31 mars 2017 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un avenant pour réaliser des travaux supplémentaires non prévues dans le marché initial ;

**CONSIDERANT** le projet d'avenant n°2, ci-annexé ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la signature de l'avenant n°2 au marché relatif à la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy-le-Sec, en ce qui concerne le lot n°5 : Chauffage, ventilation, climatisation, plomberie et sanitaires avec l'entreprise AATHEX, portant

ainsi le montant initial du marché de 764 472,47 € H.T. (offre de base + option) à 858 283,05 € H.T. (offre de base + option) (incluant les avenants n°1 et 2).

**DIT** que cet avenant n°2 d'un montant de 4 830,76 € HT, cumulé à l'avenant n°1, représentent une augmentation de 12,2%, par rapport au montant initial du marché.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer et à exécuter ledit avenant.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2017, Fonction 311 / Nature 2313 / Code opération 9081204012 / Chapitre 23.

**BT2017-04-26-3**

**Objet : Avenant n°1 au lot n°6 : Electricité courants forts et courants faibles du marché n°12.AO.BA.142**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement et entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et aux accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

**VU** la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

**VU** la délibération du Bureau communautaire n°2013-05-15-1 en date du 15 mai 2013, portant attribution du lot n°6 : Electricité courants forts et courants faibles du marché relatif à la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy-le-Sec, à l'entreprise MORAND INDUSTRIE ;

**VU** la délibération du Bureau de territoire n°BT2016-07-06-7 en date du 6 juillet 2016, portant rectification du montant initial du marché (consécutivement à une erreur matérielle) et approuvant ainsi le montant de 321 481,92 € HT (offre de base et options comprises) ;

**VU** ladite délibération du Bureau de territoire n°BT2016-07-06-7 en date du 6 juillet 2016, portant également approbation d'un avenant pour prendre en compte des travaux supplémentaires non prévus dans le marché initial, pour un montant de 27 817,23 € HT ;

**VU** le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 31 mars 2017 ;

**CONSIDERANT** que la société MORAND INDUSTRIE a refusé de signer l'avenant au marché prenant en compte les modifications et que le maître d'ouvrage a notifié un ordre de service n°6 à ladite société pour la réalisation de ces travaux supplémentaires nécessaires à l'achèvement de l'ouvrage, pour un montant de 27 817,23 € HT ;

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un avenant pour réaliser d'autres travaux supplémentaires non prévus dans le marché initial ;

**CONSIDERANT** le projet d'avenant n°1, ci-annexé ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 au marché relatif à la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy-le-Sec, en ce qui concerne le lot n°6 : Electricité courants forts et courants faibles avec l'entreprise MORAND INDUSTRIE, portant ainsi le montant initial du marché de de 321 481,92 € HT (offre de base + options) à 361 817,93 € HT (offre de base + options) (incluant l'ordre de service n°6 et l'avenant n°1).

**DIT** que cet avenant n°1 d'un montant de 12 518,78 € HT, cumulé à l'ordre de service n°6 (d'un montant de 27 817,23 € HT), représente une augmentation de 12,54%, par rapport au montant initial du marché.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer et à exécuter ledit avenant.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2017, Fonction 311 / Nature 2313 / Code opération 9081204012 / Chapitre 23.

**BT2017-04-26-4**

**Objet : Approbation de la convention de travaux entre le Département de la Seine Saint-Denis, la Commune de Montreuil et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble pour le bassin de rétention enterré de la fontaine des Hanots à Montreuil**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière d'assainissement au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la conclusion des conventions n'emportant aucune incidence financière ;

**VU** la délibération n° 2014-02-11-15 du Conseil de territoire du 11 février 2014 approuvant la convention entre le Département de la Seine Saint-Denis, la Ville de Montreuil et la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour la réalisation de l'ouvrage de stockage des Hauts de Montreuil,

**CONSIDERANT** la nécessité d'intervenir sur le réseau d'assainissement pour lutter contre les inondations et les risques de pollution ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la convention de travaux entre le Département de la Seine Saint-Denis, la Commune de Montreuil et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble pour le bassin de rétention enterré de la fontaine des Hanots à Montreuil.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches administratives et les actions afférentes à la mise en œuvre de cette convention.

**PRECISE** que cette convention n'a pas d'incidence financière.

**BT2017-04-26-5**

**Objet : Attribution de la subvention à l'association JOCUS**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-2 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figure le conservatoire à rayonnement communal de danse à Bagnolet ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire n°2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil de territoire au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la décision de l'octroi de subventions aux associations d'un montant inférieur à 23 000 euros;

**VU** la délibération du Bureau de Territoire du 14 septembre 2016 n°BT2016-09-14-04 approuvant la convention de partenariat avec l'association Jocus pour la mise en œuvre du projet «Dépaysages Chorégraphiques 2018», intéressant 14 à 16 élèves âgés de 11 à 22 ans de niveau intermédiaire/avancé, suivant un cursus de danse classique avec une option contemporaine (cycle 2 et 3) au conservatoire de danse de Bagnolet ou dans un département danse du réseau des conservatoires Est Ensemble.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser et de soutenir les actions culturelles sur le territoire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'association Jocus au titre de l'année 2017

**DIT** que la subvention d'un montant de 6 000 € pour 2017, est imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 65 opération 0081204012 – nature 6574.

**BT2017-04-26-6**

**Objet : Adoption de la convention de partenariat entre Est Ensemble et l'association ACRIF pour l'organisation de la 8ème édition du Festival Séries Mania**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figure le cinéma le Cin'Hoche à Bagnolet ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire n°2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil de territoire au Bureau ; (si la contribution en nature est évaluée à moins de 23 000 €)

**VU** la convention de partenariat entre Est Ensemble et l'association ACRIF pour l'organisation de la 8<sup>ème</sup> édition du Festival Séries Mania ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser et soutenir les événements culturels sur le territoire;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce partenariat ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre Est Ensemble et l'association ACRIF pour l'organisation de la 8ème édition du Festival Séries Mania.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**BT2017-04-26-7**

**Objet : Contrat de ville - Adoption du tableau de programmation pour l'année 2017 et versement des subventions de moins de 23 000€**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui confie aux établissements publics territoriaux (EPT) pour le territoire de la MGP, la compétence en matière de la Politique de la ville

**VU** le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

**VU** le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**VU** la délibération n°CC2015-02-10-16 du 10 février 2015 qui a adopté à l'unanimité le Contrat de ville ; ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire n°2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil de territoire au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la décision de l'octroi de subventions aux associations d'un montant inférieur à 23 000 euros;

**CONSIDERANT** les situations sociales, économiques et urbaines des 21 quartiers à enjeux dont 19 quartiers prioritaires de la Politique de la ville ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants de ces quartiers, par un renforcement de la cohésion sociale, de l'emploi et du développement économique et par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**AUTORISE** le Président à signer le tableau de programmation du Contrat de ville 2017 pour les projets subventionnés d'un montant inférieur à 23 000 €,

**AUTORISE** le versement aux porteurs de projets des subventions correspondant à leurs actions inscrites dans le tableau de décision ci-joint,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017

- fonction 520, Code opération : 0071203001, Nature : 6574, Chapitre 65 pour les actions relevant des volets santé, cohésion sociale, citoyenneté, éducation
- fonction 520, Code opération : 0061202016, Nature : 6574, Chapitre 65 pour les actions relevant du volet emploi

**BT2017-04-26-8**

**Objet : Convention entre Est Ensemble et l'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE)**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait la compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011\_12\_13\_23 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, et notamment les équipements et dispositifs d'aide à la création d'entreprise ;

**VU** la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 euros dans la limite des crédits ouverts au budget et approbation des conventions afférentes

**CONSIDERANT** la politique territoriale de développement économique, et en particulier l'ambition d'Est Ensemble de soutenir et d'accompagner la création d'entreprise sur son territoire ;

**CONSIDERANT** que les missions et activités de l'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE), association loi 1901 reconnue d'utilité publique en avril 2013, constitue une contribution significative à la politique d'Est Ensemble en matière d'aide à la création d'entreprise ;

**CONSIDERANT** les modalités du partenariat entre Est Ensemble et EGEE telles que décrites dans la convention annexée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre Est Ensemble et l'association EGEE pour 2017 ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat ;

**APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 euros à l'association EGEE ;

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2017, Fonction 90, nature 6574, code action 0051202012 Chapitre 011.

**BT2017-04-26-9**

**Objet : Convention partenariale entre la ville de Pantin et Est Ensemble relative à la mise en œuvre d'une offre locative métiers d'art en pied d'immeuble dans le quartier des "quatre chemins" à Pantin**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait la compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011\_12\_13\_23 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, et notamment le soutien aux filières économiques structurantes pour le territoire, dont l'artisanat d'art.

**VU** la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la conclusion des conventions n'emportant aucune incidence financière ;

**CONSIDERANT** la politique de soutien aux métiers d'art engagée par la Ville de Pantin, puis par Est Ensemble, en proposant notamment une offre locative dédiée à cette filière, et regroupant actuellement dix-sept locaux.

**CONSIDERANT** la volonté et l'engagement d'Est Ensemble de poursuivre cette politique publique et d'en garantir la pérennité.

**CONSIDERANT** l'engagement de la Ville de Pantin pour maintenir les conditions locatives, parmi lesquelles la réservation des activités pratiquées aux artisans d'art et aux designers de 4 locaux dans le quartier des Quatre Chemins.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la convention entre la Ville de Pantin et Est Ensemble telle que jointe à la présente, valide jusqu'au 31 janvier 2025.

**AUTORISE** le Président à la signer.

**DIT** que la convention n'emporte aucune incidence financière.

**BT2017-04-26-10**

**Objet : Convention triennale de partenariat entre Est Ensemble et l'association Designers days**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait la compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011\_12\_13\_23 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, et notamment le soutien aux filières économiques structurantes pour le territoire, dont l'artisanat d'art.

**VU** la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 euros dans la limite des crédits ouverts au budget et approbation des conventions afférentes ;

**CONSIDERANT** que l'association D'Days organise annuellement un festival de design du Grand Paris et, dans ce cadre, co-organise avec le Pôle des métiers d'art d'Est Ensemble le projet Péri'Fabrique qui favorise les liens entre designers, artisans d'art et acteurs du territoire.

**CONSIDERANT** que l'association D'Days contribue à travers le festival de design du Grand Paris et le projet Péri'Fabrique à valoriser les artisans d'art du territoire auprès des publics (grand public, scolaires et professionnels) et qu'elle participe au rayonnement du territoire ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour le territoire d'Est Ensemble d'être partenaire du festival D'DAYS ;

**CONSIDERANT** la convention triennale de partenariat avec l'association D'Days qui prévoit une subvention annuelle d'un montant de 12 000 euros au titre de l'édition 2017 du festival et du projet Péri'Fabrique ; ;

**CONSIDERANT** les modalités du partenariat indiquées dans la convention annexée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la convention triennale de partenariat entre Est Ensemble et l'association D'Days ;

**APPROUVE** le versement à l'association d'une subvention de 12 000 euros pour l'année 2017 ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention annexée ;

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal des projets du développement économique de l'exercice 2017, Fonction 90/ Nature 6574/ Code opération 0051202006/ Chapitre 65.

**BT2017-04-26-11**

**Objet : Avenant n°1 au protocole de partenariat entre le groupe ARCADE et Est Ensemble.**

**Le BUREAU TERRITORIAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Est Ensemble dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'article 4.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière d'équilibre social de l'habitat au 31 décembre 2015;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2011\_12\_13\_25 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération n°2015-07-01-11 du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2015 validant le protocole de partenariat avec le groupe Arcade ;

**VU** la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire portant délégation de compétence au Bureau de territoire pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la conclusion de conventions n'emportant aucune incidence financière ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'un avenant à la convention de partenariat avec le groupe Arcade afin d'inscrire l'enveloppe annuelle de la 2<sup>ème</sup> année de préfinancement sur les opérations d'amélioration de l'habitat pilotées par Est Ensemble ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** l'avenant n°1 au protocole de partenariat avec le groupe Arcade.

**AUTORISE** le Président, ou le Vice-président habilité, à signer tous les actes à intervenir.

**PRECISE** que cet avenant n'emporte aucune incidence financière.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente clôt la séance à 11h30, et ont signé les membres présents :